

RAPPORT N° 91/6-11
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION D'ETUDES POUR LES OPERATIONS DE R.H.I.
"CANAL DU BRULE", "PAVADE" ET "BAS DE LA RIVIERE"

Par Délibérations des 27 juillet et 12 octobre derniers, vous avez décidé de lancer les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) "Canal du Brûlé", "Pavadé" et "Bas de la Rivière", et m'avez autorisé à mettre en oeuvre les procédures nécessaires pour retenir les organismes d'études, ainsi que pour solliciter les subventions y afférentes.

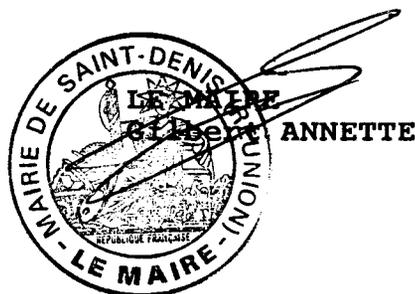
Le Comité Interministériel à la Ville (C.I.V.), réuni le 17 octobre dernier, a donné son accord pour subventionner ces opérations à hauteur de 80 %.

Je vous demande donc d'approuver les conventions d'études à intervenir et de m'autoriser à signer ces actes :

- avec la S.E.M.A.D.E.R.,
pour les R.H.I. "Canal du Brûlé" et "Bas de la Rivière",
pour des mandats respectifs de 336 050 F H.T. et de 314 300 F H.T. ;
- avec la S.I.D.R.,
pour la R.H.I. "Pavadé",
pour un mandat de 324 100 F H.T..

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 908 - Article 132 du B.P. 1992.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-11
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

CONVENTION D'ETUDES POUR LES OPERATIONS DE R.H.I.
"CANAL DU BRULE", "PAVADE" ET "BAS DE LA RIVIERE"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve les conventions d'études pour les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) "Canal du Brûlé", "Pavadé" et "Bas de la Rivière" -crédits prévus au Chapitre 908 - Article 132 du B.P. 1992-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ces actes :

- avec la S.E.M.A.D.E.R.,
pour les R.H.I. "Canal du Brûlé" et "Bas de la Rivière",
pour des mandats respectifs de 336 050 F H.T. et de 314 300 F H.T. ;
- avec la S.I.D.R.,
pour la R.H.I. "Pavadé",
pour un mandat de 324 100 F H.T..

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 1 DEC. 1991

